



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-077

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-029 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le cabinet vétérinaire VETOSTEO 12 – Courbilhac – 12600 BROMMAT (2 pages)	Page 5
12-2020-06-29-007 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la carrosserie VIGUIER – rue Denis Papin – 12400 ST AFFRIQUE (2 pages)	Page 8
12-2020-06-29-020 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la paroisse Notre-Dame de l’Aube – 4 rue St Jean – 12450 LUC LA PRIMAUBE (2 pages)	Page 11
12-2020-06-29-021 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie DIEUDE - LE ROY – Le Bourg II – 12450 FLAVIN (2 pages)	Page 14
12-2020-06-29-022 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie PANIGEL – 72 avenue de Paris – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 17
12-2020-06-29-008 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL C.M.A (matériel agricole et motoculture) – 2 rue des Lauriers – 12800 ST AFFRIQUE (2 pages)	Page 20
12-2020-06-29-025 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL LINARD SALAISONS – La Vayssière – 12350 LANUEJOULS (2 pages)	Page 23
12-2020-06-29-026 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la STATION TOTAL – 9 avenue des Croâtes – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (2 pages)	Page 26
12-2020-06-29-015 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le garage VIGUIER – 500 avenue Lucien Galtier – 12400 ST AFFRIQUE (2 pages)	Page 29
12-2020-06-29-030 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin VIASANTE optique mutualiste – 5 place de l’Olmet – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 32
12-2020-06-29-027 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le tabac ESPACE AVEYRON – 6 boulevard de Verdun – 12400 ST AFFRIQUE (2 pages)	Page 35
12-2020-06-29-028 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le tabac LE SAQUET – rue de l’Eglise – 12230 NANT (2 pages)	Page 38
12-2020-06-29-013 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l’agence de la Direction Départementale des Finances Publiques – place de l’Eglise – 12420 ARGENCE EN AUBRAC (2 pages)	Page 41
12-2020-06-29-012 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l’E.H.P.A.D Paul Mouysset – 2 avenue de Decazeville – 12300 FIRMI (2 pages)	Page 44
12-2020-06-29-017 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l’établissement LE 107 - 17 rue de Garacel – Lioujas – 12740 LA LOUBIERE (2 pages)	Page 47
12-2020-06-29-014 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l’établissement FLORIPAIN – Le Bourg – 12320 LUNEL (2 pages)	Page 50

12-2020-06-29-011 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LA COMPAGNIE DES CHAIS – rue Elie Saussol – 12170 REQUISTA (2 pages)	Page 53
12-2020-06-29-018 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE BRASERO – rue Riols – 12420 ARGENCE EN AUBRAC (2 pages)	Page 56
12-2020-06-29-023 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE SAC DU BERGER – le Bourg – 12230 LA COUVERTOIRADE (2 pages)	Page 59
12-2020-06-29-024 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE SAC DU BERGER – l'Ayrolle – 12540 LATOUR SUR SORGUE (2 pages)	Page 62
12-2020-06-29-019 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement L'HORIZON – Le Bourg – 12350 LANUEJOULS (2 pages)	Page 65
12-2020-06-29-016 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'EURL KENT 1 MOTO – Bros – 12200 LA ROUQUETTE (2 pages)	Page 68
12-2020-06-29-009 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de DECAZEVILLE (12300) (2 pages)	Page 71
12-2020-06-29-010 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de NAUVIALE (12330) (2 pages)	Page 74
12-2019-03-25-030 - Autorisation de modification du système de vidéoprotection sur la commune de MILLAU (2 pages)	Page 77
12-2018-06-11-047 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans la BRASSERIE GUSTAVE – 5 avenue de l'Hôpital – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 80
12-2020-06-29-051 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence B.E.C.M (DAB) – 150 boulevard Georges Brassens – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 83
12-2018-06-11-044 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS – 2 avenue Jean Monnet – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 86
12-2018-06-11-046 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS – 29 rue de la République – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (2 pages)	Page 89
12-2018-06-11-045 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS – 33 boulevard Joseph Poulenc – 12500 ESPALION (2 pages)	Page 92
12-2018-06-11-043 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS – 47 avenue de Rodez – 12450 LUC - LA PRIMAUBE (2 pages)	Page 95
12-2018-06-11-048 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – 26 Bd de la Capelle – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 98

12-2018-06-11-049 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – avenue Pierre Sépard – 12150 SEVERAC-LE-CHATEAU (2 pages)	Page 101
12-2020-06-29-052 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole – 35 avenue de la République – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 104
12-2020-06-29-050 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole – place de la Cité – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 107
12-2020-06-29-053 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole – Tour de Ville – 12240 RIEUPEYROUX (2 pages)	Page 110
12-2020-06-29-048 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement AUCHAN – 82 avenue Jean Jaurès – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 113
12-2020-06-29-049 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement BUFFALO GRILL – La Penchotterie – Les Devèzes Hautes – 12850 ONET-LE-CHATEAU (2 pages)	Page 116
12-2019-03-25-029 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le Relais TOTAL – Aire de l'Aveyron – Autoroute A75 – 12150 SEVERAC D'AVEYRON (2 pages)	Page 119
12-2019-03-25-026 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 1 rue du Sacré Coeur – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 122
12-2019-04-19-003 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 12/15 avenue du Rouergue - 12140 RIEUPEYROUX (2 pages)	Page 125
12-2019-04-19-004 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 13 boulevard de Guizard – 12500 ESPALION (2 pages)	Page 128
12-2019-03-25-022 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 13 rue de l'Hôtel de Ville – 12130 ST GENIEZ D'OLT (2 pages)	Page 131
12-2019-03-25-027 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 2 place de la Cité – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 134
12-2019-03-25-024 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 21 avenue de Rodez – 12450 LA PRIMAUBE (2 pages)	Page 137
12-2019-03-25-025 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 9 rue Cabrol – 12300 DECAZEVEILLE (2 pages)	Page 140
12-2019-03-25-028 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – avenue de Bourran – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 143
12-2019-03-25-023 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – route d'Espalion – 12850 ONET-LE-CHATEAU (2 pages)	Page 146
12-2020-07-03-001 - Consultation du public demande d'enregistrement extension déchetterie Severac l'Eglise par communauté de communes des Causses à l'Aubrac (3 pages)	Page 149

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-029

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le cabinet vétérinaire VETOSTEO 12 – Courbilhac –
12600 BROMMAT

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-18 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le cabinet vétérinaire VETOSTEO 12 – Courbilhac – 12600 BROMMAT.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le cabinet vétérinaire VETOSTEO 12 – Courbilhac – 12600 BROMMAT, présentée par Mme Cindy GERVAIS gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : Mme Cindy GERVAIS est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans le cabinet vétérinaire VETOSTEO 12 – Courbilhac – 12600 BROMMAT.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200015 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Cindy GERVAIS est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante du cabinet.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-007

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
la carrosserie VIGUIER – rue Denis Papin – 12400 ST
AFFRIQUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-9 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la carrosserie VIGUIER – rue Denis Papin – 12400 ST AFFRIQUE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la carrosserie VIGUIER – rue Denis Papin – 12400 ST AFFRIQUE, présentée par M. Lionel VIGUIER gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Lionel VIGUIER est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la carrosserie VIGUIER – rue Denis Papin – 12400 ST AFFRIQUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200014 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Lionel VIGUIER est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-020

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
la paroisse Notre-Dame de l'Aube – 4 rue St Jean – 12450
LUC LA
PRIMAUBE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-28 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la paroisse Notre-Dame de l'Aube – 4 rue St Jean – 12450 LUC LA PRIMAUBE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la paroisse Notre-Dame de l'Aube – 4 rue St Jean – 12450 LUC LA PRIMAUBE, présentée par M. le curé ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le curé est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la paroisse Notre-Dame de l'Aube – 4 rue St Jean – 12450 LUC LA PRIMAUBE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200016 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le curé est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de M. le curé.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-021

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
la pharmacie DIEUDE - LE ROY – Le Bourg II – 12450
FLAVIN

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-63 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie DIEUDE - LE ROY – Le Bourg II – 12450 FLAVIN.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie DIEUDE - LE ROY – Le Bourg II – 12450 FLAVIN, présentée par M. Marin DIEUDE co-gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Marin DIEUDE est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la pharmacie DIEUDE - LE ROY – Le Bourg II – 12450 FLAVIN.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 2020068 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Marin DIEUDE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du co-gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-022

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
la pharmacie PANIGEL – 72 avenue de Paris – 12000
RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-20 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie PANIGEL – 72 avenue de Paris – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie PANIGEL – 72 avenue de Paris – 12000 RODEZ, présentée par Mme Anne VERNHES gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : Mme Anne VERNHES est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans la pharmacie PANIGEL – 72 avenue de Paris – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200022 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Anne VERNHES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-008

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
la SARL C.M.A (matériel agricole et motoculture) – 2 rue
des Lauriers –
12800 ST AFFRIQUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-25 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL C.M.A (matériel agricole et motoculture) – 2 rue des Lauriers – 12800 ST AFFRIQUE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL C.M.A (matériel agricole et motoculture) – 2 rue des Lauriers – 12800 ST AFFRIQUE, présentée par M. Sébastien ROUTABOUL directeur général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Sébastien ROUTABOUL est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL C.M.A (matériel agricole et motoculture) – 2 rue des Lauriers – 12800 ST AFFRIQUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200081 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Sébastien ROUTABOUL est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-025

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
la SARL LINARD SALAISONS – La Vayssière – 12350
LANUEJOULS

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-54 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL LINARD SALAISONS – La Vayssière – 12350 LANUEJOULS.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL LINARD SALAISONS – La Vayssière – 12350 LANUEJOULS, présentée par M. Stéphane LINARD gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Stéphane LINARD est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL LINARD SALAISONS – La Vayssière – 12350 LANUEJOULS.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200062 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Stéphane LINARD est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-026

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
la STATION TOTAL – 9 avenue des Croâtes – 12200
VILLEFRANCHE
DE ROUERGUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-53 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la STATION TOTAL – 9 avenue des Croâtes – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la STATION TOTAL – 9 avenue des Croâtes – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, présentée par M. Olivier PORTAL gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Olivier PORTAL est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la STATION TOTAL – 9 avenue des Croâtes – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200061 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Olivier PORTAL est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-015

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le garage VIGUIER – 500 avenue Lucien Galtier – 12400
ST
AFFRIQUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-61 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le garage VIGUIER – 500 avenue Lucien Galtier – 12400 ST AFFRIQUE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le garage VIGUIER – 500 avenue Lucien Galtier – 12400 ST AFFRIQUE, présentée par M. Lionel VIGUIER gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Lionel VIGUIER est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le garage VIGUIER – 500 avenue Lucien Galtier – 12400 ST AFFRIQUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200067 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Lionel VIGUIER est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-030

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le magasin VIASANTE optique mutualiste – 5 place de
l’Olmet – 12000
RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-70 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin VIASANTE optique mutualiste – 5 place de l'Olmet – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin VIASANTE optique mutualiste – 5 place de l'Olmet – 12000 RODEZ, présentée par Mme la directrice déléguée ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme la directrice déléguée est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans le magasin VIASANTE optique mutualiste – 5 place de l'Olmet – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 2020 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme la directrice déléguée est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du magasin.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-027

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le tabac ESPACE AVEYRON – 6 boulevard de Verdun –
12400 ST
AFFRIQUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-17 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le tabac ESPACE AVEYRON – 6 boulevard de Verdun – 12400 ST AFFRIQUE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le tabac ESPACE AVEYRON – 6 boulevard de Verdun – 12400 ST AFFRIQUE, présentée par Mme BEZES VEZINET gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme BEZES VEZINET est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans le tabac ESPACE AVEYRON – 6 boulevard de Verdun – 12400 ST AFFRIQUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200003 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme BEZES VEZINET est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-028

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le tabac LE SAQUET – rue de l’Eglise – 12230 NANT

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-15 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le tabac LE SAQUET – rue de l'Eglise – 12230 NANT.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le tabac LE SAQUET – rue de l'Eglise – 12230 NANT, présentée par Mme Cathy SAQUET gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : Mme Cathy SAQUET est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans le tabac LE SAQUET – rue de l'Eglise – 12230 NANT.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200077 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Cathy SAQUET est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-013

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
l'agence de la Direction Départementale des Finances
Publiques –
place de l'Eglise – 12420 ARGENCE EN AUBRAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-27 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Direction Départementale des Finances Publiques – place de l'Eglise – 12420 ARGENCE EN AUBRAC.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Direction Départementale des Finances Publiques – place de l'Eglise – 12420 ARGENCE EN AUBRAC, présentée par M. le délégué départemental sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le délégué départemental sécurité est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'agence de la Direction Départementale des Finances Publiques – place de l'Eglise – 12420 ARGENCE EN AUBRAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200004 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le délégué départemental sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-012

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
l'E.H.P.A.D Paul Mouisset – 2 avenue de Decazeville –
12300 FIRMI

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-69 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'E.H.P.A.D Paul Mouysset – 2 avenue de Decazeville – 12300 FIRMI.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'E.H.P.A.D Paul Mouysset – 2 avenue de Decazeville – 12300 FIRMI, présentée par Mme la directrice ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : Mme la directrice est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans l'E.H.P.A.D Paul Mouysset – 2 avenue de Decazeville – 12300 FIRMI..

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 2020 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme la directrice est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la directrice de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-017

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
l'établissement LE 107 - 17 rue de Garacel – Lioujas –
12740 LA
LOUBIERE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-4 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE 107 - 17 rue de Garacel – Lioujas – 12740 LA LOUBIERE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE 107 - 17 rue de Garacel – Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, présentée par Mme Eliane ALAZARD gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme Eliane ALAZARD est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement LE 107 - 17 rue de Garacel – Lioujas – 12740 LA LOUBIERE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200049 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Eliane ALAZARD est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-014

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
l'établissement FLORIPAIN – Le Bourg – 12320 LUNEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-36 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement FLORIPAIN – Le Bourg – 12320 LUNEL.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement FLORIPAIN – Le Bourg – 12320 LUNEL, présentée par M. Alexis MAGRE gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Alexis MAGRE est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement FLORIPAIN – Le Bourg – 12320 LUNEL.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200053 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Alexis MAGRE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-011

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
l'établissement LA COMPAGNIE DES CHAIS – rue Elie
Saussol –
12170 REQUISTA

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-66 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LA COMPAGNIE DES CHAIS – rue Elie Saussol – 12170 REQUISTA.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LA COMPAGNIE DES CHAIS – rue Elie Saussol – 12170 REQUISTA, présentée par M. Jérôme BEC gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Jérôme BEC est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement LA COMPAGNIE DES CHAIS – rue Elie Saussol – 12170 REQUISTA.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200073 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Jérôme BEC est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-018

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
l'établissement LE BRASERO – rue Riols – 12420
ARGENCE EN
AUBRAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-22 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE BRASERO – rue Riols – 12420 ARGENCE EN AUBRAC.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE BRASERO – rue Riols – 12420 ARGENCE EN AUBRAC, présentée par Mme Mariatou VIUDES gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme Mariatou VIUDES est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement LE BRASERO – rue Riols – 12420 ARGENCE EN AUBRAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200020 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Mariatou VIUDES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-023

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
l'établissement LE SAC DU BERGER – le Bourg – 12230
LA
COUVERTOIRADE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-67 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE SAC DU BERGER – le Bourg – 12230 LA COUVERTOIRADE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE SAC DU BERGER – le Bourg – 12230 LA COUVERTOIRADE, présentée par M. Jean-Pierre ROMIGUIER gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Jean-Pierre ROMIGUIER est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement LE SAC DU BERGER – le Bourg – 12230 LA COUVERTOIRADE..

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200075 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Jean-Pierre ROMIGUIER est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-024

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
l'établissement LE SAC DU BERGER – l'Ayrolle – 12540
LATOUR SUR
SORGUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-19 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE SAC DU BERGER – l'Ayrolle – 12540 LATOUR SUR SORGUE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE SAC DU BERGER – l'Ayrolle – 12540 LATOUR SUR SORGUE, présentée par M. Jean-Pierre ROMIGUIER gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Jean-Pierre ROMIGUIER est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement LE SAC DU BERGER – l'Ayrolle – 12540 LATOUR SUR SORGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200076 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Jean-Pierre ROMIGUIER est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-019

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
l'établissement L'HORIZON – Le Bourg – 12350
LANUEJOULS

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-51 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement L'HORIZON – Le Bourg – 12350 LANUEJOULS.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement L'HORIZON – Le Bourg – 12350 LANUEJOULS, présentée par Mme Hélène GUILLEMIN gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : Mme Hélène GUILLEMIN est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement L'HORIZON – Le Bourg – 12350 LANUEJOULS.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200072 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Hélène GUILLEMIN est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-016

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
l'EURL KENT 1 MOTO – Bros – 12200 LA
ROUQUETTE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-48 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'EURL KENT 1 MOTO – Bros – 12200 LA ROUQUETTE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'EURL KENT 1 MOTO – Bros – 12200 LA ROUQUETTE, présentée par M. Quentin BOSC gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Quentin BOSC est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans l'EURL KENT 1 MOTO – Bros – 12200 LA ROUQUETTE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200021 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Quentin BOSCH est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-009

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
sur la
commune de DECAZEVILLE (12300)

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-14 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de DECAZEVILLE (12300).

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de DECAZEVILLE (12300), présentée par M. le Maire ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le Maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur la commune de DECAZEVILLE (12300).

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200052 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Maire est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès M. le Maire.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 7 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 8 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-010

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
sur la
commune de NAUVIALE (12330)

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-1 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de NAUVIALE (12330).

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de NAUVIALE (12330), présentée par M. le Maire ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le Maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur la commune de NAUVIALE (12330).

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200066 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Maire est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès M. le Maire.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 7 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 8 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-030

Autorisation de modification du système de
vidéoprotection sur la commune de MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-028 du 25 mars 2019.

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de modification du système de vidéoprotection sur la commune de MILLAU (12100).

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2016029-023 du 29 janvier 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de MILLAU (12100) ;

VU la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé sur cette commune, présentée par M. le Maire ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le Maire est autorisé à modifier le système de vidéoprotection sur la commune de MILLAU (12100).

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2016029-023 du 29 janvier 2016.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180152 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Maire est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de la police municipale.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 7 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 8 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-06-11-047

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection
dans la BRASSERIE GUSTAVE – 5 avenue de l’Hôpital –
12000
RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2018162-039 du 11 juin 2018

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans la BRASSERIE GUSTAVE – 5 avenue de l'Hôpital – 12000 RODEZ.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014077-0015 du 18 mars 2014 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans la BRASSERIE GUSTAVE – 5 avenue de l'Hôpital – 12000 RODEZ ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. Nicolas LACOSTE gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Nicolas LACOSTE est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans la BRASSERIE GUSTAVE – 5 avenue de l'Hôpital – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180060 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Nicolas LACOSTE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-051

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection
dans l'agence B.E.C.M (DAB) – 150 boulevard Georges
Brassens –
12100 MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2020-181-26 du 29 juin 2020.

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence B.E.C.M (DAB) – 150 boulevard Georges Brassens – 12100 MILLAU.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 du 6 mai 2015 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence B.E.C.M (DAB) – 150 boulevard Georges Brassens – 12100 MILLAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole – rue du Riols – 12420 ARGENCE EN AUBRAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2015 du 6 mai 2015.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200048 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-06-11-044

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection
dans l'agence de la BNP PARIBAS – 2 avenue Jean
Monnet – 12000
RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2018162-041 du 11 juin 2018

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS – 2 avenue Jean Monnet – 12000 RODEZ.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013176-0012 du 25 juin 2013 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS – 2 avenue Jean Monnet – 12000 RODEZ ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS – 2 avenue Jean Monnet – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2013176-0012 du 25 juin 2013.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180021 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-06-11-046

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection
dans l'agence de la BNP PARIBAS – 29 rue de la
République – 12200
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2018162-015 du 11 juin 2018

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS – 29 rue de la République – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1873 du 11 août 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS – 29 rue de la République – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS – 29 rue de la République – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1873 du 11 août 1997.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180020 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-06-11-045

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection
dans l'agence de la BNP PARIBAS – 33 boulevard Joseph
Poulenc –
12500 ESPALION

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2018162-009 du 11 juin 2018

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS – 33 boulevard Joseph Poulenc – 12500 ESPALION.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1877 du 11 août 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS – 33 boulevard Joseph Poulenc – 12500 ESPALION ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS – 33 boulevard Joseph Poulenc – 12500 ESPALION.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1877 du 11 août 1997.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180018 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-06-11-043

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection
dans l'agence de la BNP PARIBAS – 47 avenue de Rodez
– 12450
LUC - LA PRIMAUBE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2018162-010 du 11 juin 2018

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS – 47 avenue de Rodez – 12450 LUC - LA PRIMAUBE.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2004-286-22 du 12 octobre 2004 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS – 47 avenue de Rodez – 12450 LUC - LA PRIMAUBE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS – 47 avenue de Rodez – 12450 LUC - LA PRIMAUBE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2004-286-22 du 12 octobre 2004.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180019 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-06-11-048

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection
dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – 26
Bd de la
Capelle – 12100 MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2018162-012 du 11 juin 2018

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – 26 Bd de la Capelle – 12100 MILLAU.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 20103002-0005 du 29 octobre 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – 26 Bd de la Capelle – 12100 MILLAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le chargé de sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le chargé de sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – 15 avenue Jean Monnet – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 20103002-0005 du 29 octobre 2010.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180008 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le chargé de sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-06-11-049

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection
dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées –
avenue Pierre
Sémard – 12150 SEVERAC-LE-CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2018162-014 du 11 juin 2018

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – avenue Pierre Sépard – 12150 SEVERAC-LE-CHATEAU.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1098 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – avenue Pierre Sépard – 12150 SEVERAC-LE-CHATEAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le chargé de sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le chargé de sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – avenue Pierre Sépard – 12150 SEVERAC-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1098 du 9 mai 1997.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180009 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le chargé de sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-052

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection
dans l'agence du Crédit Agricole – 35 avenue de la
République – 12100
MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2020-181-16 du 29 juin 2020.

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole – 35 avenue de la République – 12100 MILLAU.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2005-81-5 du 22 mars 2005 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole – 35 avenue de la République – 12100 MILLAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole – 35 avenue de la République – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n°2005-81-5 du 22 mars 2005.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200089 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-050

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection
dans l'agence du Crédit Agricole – place de la Cité –
12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-29 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole – place de la Cité – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1096 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole – place de la Cité – 12000 RODEZ ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole – place de la Cité – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1096 du 9 mai 1997.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200023 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-053

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection
dans l'agence du Crédit Agricole – Tour de Ville – 12240
RIEUPEYROUX

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2020-181-8 du 29 juin 2020.

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole – Tour de Ville – 12240 RIEUPEYROUX.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2005-364-11 du 30 décembre 2005 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole – Tour de Ville – 12240 RIEUPEYROUX ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole – Tour de Ville – 12240 RIEUPEYROUX.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n°2005-364-11 au 30 décembre 2005.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200087 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-048

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection
dans l'établissement AUCHAN – 82 avenue Jean Jaurès –
12100
MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2020-181-6 du 29 juin 2020.

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement AUCHAN – 82 avenue Jean Jaurès – 12100 MILLAU.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2008-242-17 du 29 août 2008 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement AUCHAN – 82 avenue Jean Jaurès – 12100 MILLAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par M. le directeur ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le directeur est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'établissement AUCHAN – 82 avenue Jean Jaurès – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2008-242-17 du 29 août 2008.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200050 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-049

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection
dans l'établissement BUFFALO GRILL – La Penchotterie
– Les
Devèzes Hautes – 12850 ONET-LE-CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-22 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement BUFFALO GRILL – La Penchotterie – Les Devèzes Hautes – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-190-9 du 9 juillet 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement BUFFALO GRILL – La Penchotterie – Les Devèzes Hautes – 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'établissement BUFFALO GRILL – La Penchotterie – Les Devèzes Hautes – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-190-9 du 9 juillet 2009.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200010 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-029

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans le Relais TOTAL – Aire de
l’Aveyron – Autoroute A75 – 12150 SEVERAC
D’AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-041 du 25 mars 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le Relais TOTAL – Aire de l'Aveyron – Autoroute A75 – 12150 SEVERAC D'AVEYRON.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-99-17 du 9 avril 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le Relais TOTAL – Aire de l'Aveyron – Autoroute A75 – 12150 SEVERAC D'AVEYRON ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le responsable sécurité maintenance ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité maintenance est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans le Relais TOTAL – Aire de l'Aveyron – Autoroute A75 – 12150 SEVERAC D'AVEYRON.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-99-17 du 9 avril 2009.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180132 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité maintenance est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt et un jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du Relais TOTAL.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-026

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 1
rue du Sacré Coeur – 12100 MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-023 du 25 mars 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 1 rue du Sacré Coeur – 12100 MILLAU.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1096 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 1 rue du Sacré Coeur – 12100 MILLAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 1 rue du Sacré Coeur – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1096 du 9 mai 1997.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180188 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-003

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire –
12/15 avenue du Rouergue - 12140 RIEUPEYROUX

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019110-010 du 19 avril 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 12/15 avenue du Rouergue - 12140 RIEUPEYROUX.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2008-112-20 du 21 avril 2008 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 12/15 avenue du Rouergue - 12140 RIEUPEYROUX ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 12/15 avenue du Rouergue - 12140 RIEUPEYROUX.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2008-112-20 du 21 avril 2008.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180190 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-004

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 13
boulevard de Guizard – 12500 ESPALION

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019110-011 du 19 avril 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 13 boulevard de Guizard – 12500 ESPALION.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1101 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 13 boulevard de Guizard – 12500 ESPALION ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 13 boulevard de Guizard – 12500 ESPALION.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1101 du 9 mai 1997.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180186 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-022

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 13
rue de l'Hôtel de Ville – 12130 ST GENIEZ D'OLT

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-025 du 25 mars 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 13 rue de l'Hôtel de Ville – 12130 ST GENIEZ D'OLT.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-112-19 du 4 avril 2008 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 13 rue de l'Hôtel de Ville – 12130 ST GENIEZ D'OLT ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 13 rue de l'Hôtel de Ville – 12130 ST GENIEZ D'OLT.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2008-112-19 du 4 avril 2008.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180193 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-027

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 2
place de la Cité – 12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-022 du 25 mars 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 2 place de la Cité – 12000 RODEZ.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1101 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 2 place de la Cité – 12000 RODEZ ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 2 place de la Cité – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1101 du 9 mai 1997.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180192 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-024

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 21
avenue de Rodez – 12450 LA PRIMAUBE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-020 du 25 mars 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 21 avenue de Rodez – 12450 LA PRIMAUBE.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1101 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 21 avenue de Rodez – 12450 LA PRIMAUBE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 21 avenue de Rodez – 12450 LA PRIMAUBE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1101 du 9 mai 1997.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180187 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-025

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 9
rue Cabrol – 12300 DECAZEVEILLE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-026 du 25 mars 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 9 rue Cabrol – 12300 DECAZEVILLE.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1102 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 9 rue Cabrol – 12300 DECAZEVILLE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – 9 rue Cabrol – 12300 DECAZEVILLE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1102 du 9 mai 1997.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180185 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-028

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire –
avenue de Bourran – 12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019084-027 du 25 mars 2019

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – avenue de Bourran – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1102 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – avenue de Bourran – 12000 RODEZ ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – avenue de Bourran – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1102 du 9 mai 1997.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180191 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-023

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire –
route d'Espalion – 12850 ONET-LE-CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-024 du 25 mars 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – route d'Espalion – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2007-116-13 du 26 avril 2007 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – route d'Espalion – 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Banque Populaire – route d'Espalion – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2007-116-13 du 26 avril 2007.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180189 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-07-03-001

Consultation du public demande d'enregistrement
extension déchetterie Severac l'Eglise par communauté de
communes des Causses à l'Aubrac



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Arrêté n°

du 3 juillet 2020

Ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour l'extension d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Séverac d'Aveyron

LA PREFETE DE L'AVEYRON,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine Sarlandie de La Robertie , préfète de l'Aveyron
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 modifié donnant délégation de signature à Madame Michèle LUGRAND, secrétaire générale de l'Aveyron ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 25 février 2020 complétée le 29 mai 2020 par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac pour l'extension d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Séverac d'Aveyron ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 2 juin 2020 établissant le caractère complet et régulier du dossier joint à la demande précitée,
- CONSIDERANT** que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 2710-2a, 2794-2 et du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2710-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 - Il sera procédé, à la mairie de SEVERAC D'AVEYRON du **27 juillet 2020 au 22 août 2020** inclus, à une consultation du public dans les formes prescrites par l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour l'extension d'une déchetterie sur le territoire de la commune de SEVERAC D'AVEYRON.

Adresse postale : CS 73 114, 12031 RODEZ CEDEX 9 – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>
Téléphone : 05 65 75 71 71 _ Courriel : prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Article 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement, du **27 juillet 2020 au 22 août 2020** à la mairie de SEVERAC D'AVEYRON, siège de la consultation, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Article 3 - Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de SEVERAC D'AVEYRON.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au préfet de l'Aveyron – DCPAT-BDD- CS 73114 – 12031- RODEZ CEDEX 9 ou par voie électronique à l'adresse « pref-icpe@aveyron.gouv.fr »

Les observations doivent être transmises **au plus tard le dernier jour de la consultation du public soit le 22 août 2020.**

Article 4 - Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins du maire de SEVERAC D'AVEYRON. .

Le maire susvisé devra certifier l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période effective d'affichage, laquelle se déroulera impérativement du **6 juillet 2020 au 22 août 2020.**

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance écrite ou numérique. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage sur le site internet des services de l'État en Aveyron www.aveyron.gouv.fr à la rubrique publications – consultations du public -consultations en cours.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation devra faire l'objet d'un affichage sur le site par l'exploitant dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Article 5 - Le dossier de demande d'enregistrement et un registre de consultation seront mis à disposition du public à la mairie **de SEVERAC D'AVEYRON** dès le premier jour de la consultation qui sera ouverte du **27 juillet 2020 au 22 août 2020 inclus.**

Le dossier de demande d'enregistrement dématérialisé sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr à la rubrique publications – consultations du public -consultations en cours).

A l'issue du délai de consultation du public, le registre de consultation sera clos par le maire de SEVERAC D'AVEYRON et adressé à la préfète de l'Aveyron qui y annexera les observations qui lui auront été adressées soit par voie postale, soit par voie numérique.

Article 6 - Pendant toute la durée de l'enquête, le maire de la commune de SEVERAC D'AVEYRON sera tenu de faire respecter les mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 .

Article 7 - Le conseil municipal de SEVERAC D'AVEYRON devra donner son avis sur la demande d'enregistrement dès réception du dossier et **au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.**

La délibération devra donc être prise avant le **5 septembre 2020** délai de rigueur. Une copie de cette délibération sera transmise sans délai à la préfecture de l'Aveyron – DCPAT-BEDD- CS 73114 – 12031- RODEZ CEDEX 9 – ou par courriel et ce, parallèlement au service chargé du contrôle de légalité.

Article 8 - A l'issue de la procédure, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer, soit un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L 521-7 du code de l'environnement, soit un arrêté de refus.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture et le maire de SEVERAC D'AVEYRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac. Une copie sera adressée au maire de SEVERAC D'AVEYRON.

Rodez, le 3 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND